



Actus Agricoles

Telepac connaît pour la campagne 2019 de nouvelles évolutions pour faciliter la déclaration des aides « surfaces », ouverte du 1er avril au 15 mai 2019, exclusivement sur le site [telepac](#).

Après les aides animales, sont maintenant concernées, les aides découplées, les aides couplées végétales, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Avec Telepac cette année, les agriculteurs ont accès à de nouveaux outils comme le calcul automatique des longueurs et largeurs des éléments topographiques qui peuvent être déclarés comme surfaces d'intérêt écologique (SIE). Des contrôles en ligne ont également été ajoutés pour fiabiliser les déclarations et éviter certaines erreurs, notamment en ce qui concerne les codes à utiliser pour déclarer les prairies et les jachères.

Des questions ? Un numéro vert

Pour toutes les questions liées à la déclaration, un accompagnement spécifique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent : un numéro vert est à leur disposition au 0800 221 371.

Les structures conventionnées comme organismes de services peuvent accompagner les exploitants dans leur télédéclaration. Les DDT(M) tiennent à la disposition des exploitants la liste des structures présentes dans chaque département. Elles sont également mobilisées sur l'ensemble du territoire pour répondre aux questions des exploitants sur les demandes d'aides de la PAC et la télédéclaration.

Des notifications automatiques

Les exploitants ont par ailleurs accès dans Telepac à un espace personnel dans lequel ils peuvent trouver des informations sur leurs courriers et leurs aides. En particulier, cet espace personnel permet de consulter, pour chaque campagne, le montant des aides déjà versées (dans l'onglet « Paiements »), ainsi que les éléments pris en compte pour chaque paiement (dans la partie « Courriers » de l'onglet « Documents » : consultation des courriers « Relevés de situation », dont la présentation a été améliorée en 2018 pour en faciliter la compréhension).

Enfin, un nouveau service est également mis en place, pour les exploitants qui le souhaitent, leur permettant de recevoir une notification automatique par courriel chaque fois qu'un nouveau courrier à leur attention est mis en ligne sur leur espace Telepac. Par exemple, le relevé de situation indiquant l'arrivée d'un paiement, ou la lettre de fin d'instruction détaillant le résultat de l'instruction d'une demande d'aide.

A vos déclarations !

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/pac-2019-telepac-ouvre-le-1er-avril/>